

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2020

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt,

Le 4 décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2020

Présents : Isabelle MORLOTTI, Marc MEO, Sylvain BOIS, Danielle CALLET, Thierry DEHAY, Mélisande MACONE, Marie Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA

Absents excusés : Céline LE CERF, Eric BONNET

Pouvoirs : Céline LE CERF à Isabelle MORLOTTI

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 12 octobre, il est donc approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui sont accordées :

- Devis Ets GARDONI (3495 €) accepté pour élagage autour de la Cure au printemps
- Signature d'une convention avec les Brigades Vertes (interventions à la demande)
- Devis Travaux supplémentaires à la Cure
- Devis SIGNAUD GIROD marquages (1497€)

1 - Fixation des tarifs publics pour l'année 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021 :

EAU ET ASSAINISSEMENT

Prime fixe eau.....	26 €
Prime fixe assainissement.....	26 €
Location de compteur.....	12 €
Prix du m3 eau	0.98 €
Prix du m3 eau (tarif professionnel)	0.80 €
Prix du m3 assainissement	0.98 €
Travaux de raccordement au réseau d'assainissement.....	1 150 €
Le montant de 1 150 euros HT est appliqué pour chaque local aménagé ou construit servant à l'habitation ou à des activités.	
Travaux de raccordement au réseau d'eau.....	Coût réel
Prestation ouverture ou fermeture de compteur.....	15 €

Ces prix s'entendent hors TVA.

TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE (2 m² par personne)

Concession quinzenaire.....	50 € le m ²
Concession trentenaire.....	80 € le m ²
Case de columbarium concession quinzenaire.....	400 €
Case de columbarium concession trentenaire.....	600 €

TARIFS CANTINE/GARDERIE

Demi-heure.....	1.45 €
Heure.....	2.90 €

10^{ème} heure gratuite

Pour les fratries, le montant sera calculé par famille et non par enfant afin que les familles bénéficient plus rapidement de la remise à la 10^{ème} heure.

Repas de cantine.....	5.95 €
-----------------------	--------

LOCATIONS DE SALLES

Caution.....	400 €
--------------	-------

Salle polyvalente LEON PONNET :

- Pour un particulier résidant dans la Commune.....	110 €
- Pour un particulier résidant hors de la Commune.....	180 €
- Pour les associations communales (limité à 2 par an en plus de 2 gratuits).....	90 €
- Pour les associations extérieures à la Commune.....	110 €

Utilisation de la salle polyvalente LEON PONNET pour des apéritifs (sans mise à disposition de la vaisselle) :	60 €
--	------

Seule la grande salle sera mise à la disposition des utilisateurs, et selon des horaires précis : de 11 h à 14 h ou de 18 h à 21 h.

La location de la salle polyvalente pour une utilisation normale reste prioritaire. La confirmation pour l'utilisation de la salle pour un apéritif ne pourra se faire que la dernière semaine.

Les associations communales pourront utiliser ces locaux, deux fois par an, à titre gracieux. Elles devront, comme tous les autres utilisateurs, fournir un chèque de caution dont le montant est fixé à 400 euros.

Location de l'avant-toit des installations sportives :

- gratuit pour les associations.....	gratuit
- adhérent à une association	35 €
- Non adhérent à une association.....	35 €

Remplacement en cas de casse :

Plat.....	3.30 €
Carafe et pot à eau.....	2 €
Assiette.....	3 €
Verre.....	1.50 €
Couvert.....	0.75 €
Tasse.....	1.50 €
Electricité (prix du Kw/H consommé).....	0.20 €

Salle des Associations :

Associations extérieures à la Commune :

- Demi-journée.....	30 €
- Trimestre.....	90 €

2 – Renouvellement de la dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2017, et comme le prévoit le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la Commune de BEON a décidé d'organiser le temps scolaire sur 4 jours, bénéficiant ainsi d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Monsieur le Maire informe les conseillers que cette dérogation arrivera à son terme à la prochaine rentrée de septembre 2021, et qu'il appartient au Conseil Municipal de renouveler ou non l'organisation actuelle. Compte tenu de ces éléments et vu l'avis du conseil d'école en date du 6 novembre 2020 en faveur du maintien de la semaine de 4 jours, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le renouvellement de la dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité émet un avis favorable au maintien de la semaine scolaire de 4 jours à l'école de BEON et approuve les horaires proposés par le conseil d'école du 6 novembre 2020 : classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Division de l'Organisation Scolaire, à Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de BELLEY et à Mme l'Inspectrice d'Académie.

3 – Suppression de la régie de recettes relative à l'encaissement de la garderie périscolaire et des repas de cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place du protocole PAYFIP par délibération en date du 29 mai 2020. Il rappelle que ce dispositif permet le paiement par internet des factures communales, soit par carte bancaire, soit par prélèvement bancaire ponctuel sur le site des Finances publiques.

Dans un souci de simplification des procédures administratives et compte tenu que les usagers peuvent dorénavant adhérer à des moyens modernes de paiement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la régie périscolaire et cantine.

Il précise que les usagers qui ne souhaiteraient pas utiliser le service PAYFIP auront toujours la possibilité de faire parvenir leurs règlements au Trésor Public (exceptés les règlements en espèces).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, décide la suppression de la régie de recettes relative aux encaissements des services de garderie et de cantine au 15 janvier 2021.

4 – Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée. Il rappelle que cette commission est garante de l'intégralité des listes et a pour mission d'examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire et d'examiner, le cas échéant, les recours administratifs des électeurs.

La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État et un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.

Entendu cet exposé, Madame Mélisande MACONE est volontaire en tant que titulaire et Madame Danielle CALLET est volontaire pour être suppléante dans la commission de contrôle de révision des listes électorales. Monsieur le Maire se chargera de transmettre l'information à Madame la Préfète et

proposera 2 personnes inscrites sur la liste électorale au Président du Tribunal Judiciaire en vue de la désignation de son représentant.

5 – Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La minorité de blocage des Communes membres de la communauté de communes Bugey Sud ayant été activée en mars 2017, la compétence n'a pas été transférée à ce jour.

Dans ce cas de figure, l'article 136 II-2ème alinéa de la loi prévoit que la communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 01/01/2021, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Vu les statuts de la communauté de communes Bugey Sud dernièrement modifiés par arrêté préfectoral du 18/12/2019,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de BEON approuvé le 06/12/2018,

Vu la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la

Vu l'article 136-II de la loi° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui dispose que la communauté de communes deviendra compétente de plein droit au 01/01/2021 en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent avant le 31/12/2020,

Considérant l'existence sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bugey, document de planification supra-communal avec lequel les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles, dont le bilan sera à tirer avant septembre 2023,

Considérant la nécessité pour l'intercommunalité et ses Communes membres de travailler, en préalable à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, sur la construction d'un projet de territoire co-construit,

Considérant la possibilité laissée par l'article 136-II de la loi° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de procéder ultérieurement à ce transfert de compétence à l'intercommunalité de manière volontaire,

Considérant le souhait actuel de la Commune de conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Bugey Sud.

6 – Versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant exercé leur fonction en présentiel durant la période de confinement

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant plafond exceptionnel est fixé à 1000 euros par agent pour un agent travaillant à plein temps. Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, peut être versé en plusieurs fois. La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité :

- décide le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de BEON qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- dit que le montant de cette prime est plafonné à 500 euros pour un agent de la Commune de BEON travaillant à plein temps.
- dit que la prime doit être proportionnée à la quotité de travail de chaque bénéficiaire.

7 – Décision Modificative Budget Photovoltaïque N°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le compte 673 « Recettes annulées sur exercices antérieurs » du budget Photovoltaïque 2020 n'a pas été suffisamment approvisionné et qu'il est nécessaire d'approvisionner ce compte pour 4127.02 € car une annulation de recette doit être enregistrée dans notre comptabilité pour ce montant. Monsieur le Maire explique que la recette à annuler correspond au produit de la vente d'électricité à EDF en 2019 (panneau photovoltaïque Mairie). L'index relevé pour la facturation à la date d'anniversaire du contrat était, selon EDF, erroné.

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

Dépense Fonctionnement cpte 618 (chapitre 011) → -4127.02 €

Recette Fonctionnement cpte 673 (chapitre 67) → +4127.02 €

Le Conseil Municipal accepte la modification proposée à l'unanimité.

8 – Convention de servitudes avec ENEDIS pour antenne TDF (nouveau tracé)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de l'Entreprise TDF visant à implanter un pylône de télécommunication sur la parcelle D1012. Les conventions de servitudes ayant été refusées par certains propriétaires, dont la Commune de BEON, ENEDIS a décidé de changer de tracé. Monsieur le Maire présente le nouveau projet d'enfouissement du câble électrique qui devrait cette fois passer par les parcelles communales D992, D993 et D994 (devant l'accès du local technique). Monsieur le Maire informe les conseillers que l'indemnité compensatrice unique et forfaitaire versée par ENEDIS est de 128 €. Compte tenu des nouveaux éléments apportés par ENEDIS, Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer pour approuver la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à 7 voix CONTRE, 1 voix POUR, et 2 abstentions refuse le projet de convention.

9 – Demandes de subventions pour la climatisation de l'école et les travaux d'aménagement de sécurisation des entrées du village

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux projets en cours peuvent donner droit à subventions de la région au titre de l'aide BONUS RELANCE.

- Climatisation de l'école (la salle de classe à l'étage) : coût estimé 9000 €
- Sécurisation des entrées de village : coût estimé 100 000 €

Les demandes doivent être faites pour fin mars 2021.

Le Conseil Municipal propose d'intégrer dans les projets l'aménagement des abords du Stade (qui englobe la Salle Léon Ponnet et bâtiment du Club sportif), projet de plus grande envergure que la climatisation de l'école. Les membres de la Commission doivent se retrouver le dimanche 6 décembre au stade pour examiner les besoins et prévoient une réunion le lundi 7 décembre pour mise en place du projet.

La délibération autorisant le dépôt des demandes de subventions est reportée au prochain Conseil Municipal.

4 - Questions diverses

1) **Demande aux élus** : Monsieur le Maire informe les conseillers du souhait de la sénatrice Florence BLATRIX d'obtenir les coordonnées des élus pour sa communication. Tous les conseillers donnent leur accord.

2) **Commission Intercommunale des Impôts Directs (Communauté de Communes)** : Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'élection du nouveau conseil communautaire, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée. Cette commission intercommunale donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens assimilés proposées par l'administration fiscale. La liste proposée par la Communauté de Communes Bugey Sud est composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, proposés à partir des Commissions Communales des Communes membres. Par la suite, 10 titulaires et 10 suppléants seront retenus par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur le Maire informe Monsieur Sylvain BOIS, membre de la Commission Communale des Impôts Directs de BEON, que son nom a été retenu pour être parmi les 40 commissaires proposés. Monsieur Sylvain BOIS prend acte de cette décision.

3) **Voirie** : le Conseil Municipal est informé du courrier de M. Daniel BARRE (Chemin de Trabuchet) qui explique pourquoi il a créé un aménagement en béton et pavés sur la voie de circulation, devant sa propriété. Monsieur le Maire et les adjoints techniques avaient constaté sur place ces travaux, qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande en Mairie, et, en accord avec les services de la Communauté de Communes Bugey Sud, ont obtenu régularisation de la part de Monsieur BARRE.

4) **Multi accueil de CULOZ** : Mme Isabelle MORLOTTI donne le compte rendu de la réunion à laquelle elle a participé le 9 novembre à CULOZ avec Danielle RAVIER et Sébastien VALLA, des services de CULOZ, et Mme Noiret, nouvelle directrice du Multi Accueil. Afin d'assurer les besoins estimés en garderie petite enfance pour BEON jusqu'à fin 2021 (date de fin de la convention en cours), il conviendrait de signer une convention tri-partite avec LAVOURS pour récupérer 800 heures conventionnées (2.34€/h) dont LAVOURS n'a pas l'utilité. Le Conseil Municipal donne son accord. La Mairie de CULOZ nous transmettra le projet de convention.

6) **Logements de la Cure** : le Conseil Municipal prend connaissance des montants des loyers de la Cure proposés par Monsieur le Maire et Isabelle MORLOTTI, adjointe en charge du locatif :

Montant pour le T4	700€/mois
T2	450€/mois

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

Il est rappelé que les 2 logements seront mis en location le 1^{er} avril 2021.

7) **Commune nouvelle** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Maires de BEON et LAVOURS sont conviés à une réunion organisée le 10 décembre par Monsieur le Maire de CULOZ pour une discussion sur l'éventualité d'une Commune nouvelle. Monsieur le Maire, Mme Isabelle MORLOTTI et le secrétaire de Mairie vont y assister.

8) **Eau et Assainissement** : les relevés des compteurs d'eau sont terminés. Quelques compteurs et plaques sont à changer.

9) **Cantine** : Mme Danielle CALLET, qui assure le remplacement de M. Didier PARADIS à la cantine, informe que la vaisselle est en très mauvais état. Mme Isabelle MORLOTTI propose d'aller récupérer la vaisselle qui se trouve dans l'ancien local du Comité de Fêtes au dessus de la salle Léon Ponnet (assiettes, verres).

FIN DE LA SEANCE : 23h00

